

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 13 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS** : MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, M THINON, JF DURAND, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTIER (proc de P MAISONNEUYE), G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TAUPENAS, M TOURVIELHE (proc de S GENEST) et A LAURENT(proc de JP LARDY).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52

Présents : 41

Procurations : 5

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 07/06/2023

**Secrétaire de séance** : C PASTRE.

**Absents** : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN et JP MARRON.

**Objet** : Modifications du règlement intérieur - Elargissement de la commission développement touristique / voies douces / randonnées et animations.

Le règlement intérieur de la CCBA a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, puis modifié par délibération du 27 mai 2021. Afin de tenir compte des évolutions législatives mais aussi de procéder à certains ajustements concernant les commissions thématiques, il vous est proposé de procéder à sa mise à jour.

1) Les mises à jour législatives

L'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de la loi dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, complétée par le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021) a entraîné un certain nombre de changements relatifs à la publicité des actes, qu'il convient d'intégrer dans le règlement intérieur.

Les modifications sont les suivantes :

- Article I-D Information des conseillers municipaux

Supprimer : « et, dans un délai de 7 jours, le compte rendu des réunions du conseil ».

Ajouter : « ils sont destinataires :

- ✓ Dans un délai d'un mois suivant la séance, la liste des délibérations examinées par le conseil ;
- ✓ Dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ces séances ».

- Article I-M remplacer compte rendu par « Liste des délibérations »

Supprimer : « affiché dans les 8 jours au siège de la CCBA et envoyé à chaque commune membre pour affichage » et « Le compte rendu du conseil communautaire est adressé à tous les conseillers municipaux dans un délai d'un mois (art L5211-40-2 du CGCT) » ;

Ajouter : « remplacé par la liste des délibérations examinées en conseil. Elle comporte la date de la séance, le numéro de la délibération, son objet et la mention « approuvée ou rejetée » et « La liste des délibérations est publiée sur le site internet de la communauté de communes dans la semaine qui suit la tenue de la séance »

- Article II-B Secrétariat des séances

Ajouter : « Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire »

- Article III-F Votes

Remplacer « municipales » par « intercommunales »

- Article III-G Procès-verbaux

Ajouter : « Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires et signé par le président et le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil communautaire présents ou représentés, la liste des absents et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité ».

Supprimer : « Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers ».

## 2) Les modifications et les mises à jour proposées

Par délibération en date du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a validé la mise en place et la composition des commissions intercommunales thématiques conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

Le règlement intérieur, adopté par délibération du 10 décembre 2020, dans son article V-A, détaille leur nombre, leur composition et leur fonctionnement.

Ces commissions sont des espaces d'échange, de réflexion et de proposition. Le règlement intérieur indique qu'elles sont composées de 14 membres : 8 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux. Les vice-présidents sont invités systématiquement.

S'agissant plus particulièrement de la commission Développement touristique / Voies douces / Randonnées et animations, il est proposé, dans un souci d'une plus grande cohérence, de mettre en adéquation les membres de ladite commission avec les élus siégeant au conseil d'administration de l'OTI. Pour mémoire, selon les statuts de l'OTI, la CCBA est représentée au sein du conseil d'administration par 10 délégués communautaires titulaires et 5 suppléants.

Cela aura pour conséquence d'ajouter 6 membres conseillers communautaires et ainsi de porter à 20 le nombre de membres de ladite commission (14 conseillers communautaires + 6 conseillers municipaux).

Egalement, il est rappelé que, par délibération n°20 du 8 février 2022, il a été créé une commission spécifique chargée de traiter les questions relatives à la mobilité sur le territoire de la CCBA. Le règlement intérieur n'ayant pas été modifié en conséquence, il est donc proposé de procéder à sa mise à jour en ajoutant la commission Mobilité à l'article V-A.

Il est proposé de procéder aux modifications du règlement intérieur dans son article V-A comme suit :

- Remplacer « *Maison des Services au Public* » par « *France Services* »
- Ajouter la commission « *Mobilité* » à la liste des commissions
- Modifier la rédaction de l'article susvisé de la façon suivante :

*« La composition des commissions thématiques est fixée par le conseil communautaire à 14 membres (8 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux).*

*Néanmoins, les 3 commissions suivantes disposent d'un nombre de membres supérieur :*

- ✓ *La commission « Finances », élargie à l'ensemble des maires membres de la communauté de communes ;*
- ✓ *La commission « Développement touristique / Voies douces / Randonnées et Animations », composée de 20 membres : 14 conseillers communautaires et 6 conseillers municipaux » ;*
- ✓ *La commission « Mobilité » composée de 29 membres :*
  - *22 membres : 2 délégués par communes membres (au nombre de 11) de l'ex-syndicat Tout'enbus (Aubenas, Fons, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Privat, Ucel, Vals-les-Bains, Vesseaux) ;*
  - *4 conseillers communautaires issus des communes hors territoire de l'ex syndicat Tout'enbus ;*
  - *3 conseillers municipaux issus des communes hors territoire de l'ex syndicat Tout'enbus ».*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité (1 ABSTENTION Benoit PERRUSSET), décide d'approuver les modifications ci-dessus à apporter au règlement intérieur tel qu'annexé à la présente.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 14 juin 2023  
Le Président, Max TOURVIELHE

